

Innovations sans brevets

Référence: « Usine de transformation à T.-N.-L. : deux anciens employés poursuivis pour divulgation d'informations confidentielles ». *ICI Radio-Canada (site web)*, 23 février 2015.

Mots-clés : protection; innovation; brevet

Contexte :

Deux ex-employés d'une usine de transformation de poisson de Terre-Neuve-et-Labrador sont poursuivis par celle-ci pour avoir divulgué des renseignements confidentiels concernant une nouvelle technologie mise au point par l'entreprise.

Problème identifié et causes du problème :

Depuis 2006, l'usine de transformation de poisson aurait investi plus de deux millions de dollars en recherche et développement pour mettre au point une technologie révolutionnaire permettant de décortiquer automatiquement le crabe.

Les deux ex-employés poursuivis par l'usine forment un couple. Après la mise à pied de sa femme, le mari a remis sa démission et il a photographié des dispositifs mécaniques de travail, la veille de son départ. Quant à la femme, lors de son congédiement, elle a emporté des données confidentielles qui se trouvaient sur des ordinateurs.

Le mari est ensuite parti travailler pour une autre usine de transformation de poisson. Son nouveau patron a émis un commentaire en disant que son compétiteur avait omis de breveter cette nouvelle technologie, et que cette erreur représente maintenant une occasion d'affaires en or pour sa compagnie qui envisage de commercialiser et de distribuer les dispositifs en question.

Ce qui pose problème, c'est que la première entreprise n'a pas voulu breveter sa technologie craignant que les détails de celle-ci ne soient rendus publics à la fin de la période de non-divulgation du brevet. De plus, l'ex-employé, qui était aussi le gérant de l'usine, aurait refusé de signer une entente de confidentialité comme lui avaient demandé ses supérieurs.

Objectifs à atteindre :

Cette nouvelle technologie assurait à l'usine un avantage concurrentiel considérable, voilà donc pourquoi l'usine veut un dédommagement d'un million de dollars des deux ex-employés pour avoir divulgué ses secrets industriels à l'un de ses compétiteurs.

Solution envisagée :

La compagnie a déposé une demande de poursuite à la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador, et elle attend l'autorisation de celle-ci pour aller de l'avant.